



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

6 novembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.rhone.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision tarifaire n° 2015-4022 du 20 octobre 2015 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N°23 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

Arrêté n° 2015-4385 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2ème semestre

Arrêté n° 2015-4557 du 19 octobre 2015 Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Régny et Saint-Symphorien-de-Lay (Loire) à Madame Ludivine GILLET, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Villette d'Anthon (Isère)

Arrêté n° 2015-4594 du 27 octobre 2015 autorisant le transfert de la pharmacie « SELAR pharmacie la Béraudière » à La Ricamarie (Loire)

Arrêté n° 2015-4613 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2072 / 2015 - 4613 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE L'ITEP LA RIBAMBELLE

Arrêté n° 2015-4614 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2073 / 2015- 4614 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

Arrêté n° 2015-4615 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N° 2074/ 2015- 4615 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE IME ST REAL

Arrêté n° 2015-4616 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2075 / 2015 - 4616 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE M.A.S. LA BOREALE

Arrêté n° 2015-4617 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2077 / 2015 - 4617 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE MAS OREE DE SESAME

Arrêté n° 2015-4618 du 26 octobre 2015 DECISION TARIFAIRE N°2078/ 2015- 4618 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE IME SAINT LOUIS DU MONT

Arrêté n° 2015-4644 du 27 octobre 2015 Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Hôpital Nord (Hématologie)

Arrêté n° 2015-4645 du 27 octobre 2015 Portant refus de renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Couple Enfant

Arrêté n° 2015-4653 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4654 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4655 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4656 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4657 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4658 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Lycée d'enseignement agricole privé à SAINT SORLIN EN BUGEY – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4659 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Victor HUGO à VALENCE – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4660 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Année scolaire 2015-2016

Arrêté n° 2015-4661 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4662 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4663 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4664 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4665 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN, Ambilly – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4666 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4667 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4668 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8ème – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4669 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4670 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4671 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-4672 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4673 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015

Arrêté n° 2015-4674 du 28 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015

Arrêté n° 2015-4683 du 28 octobre 2015 portant cessation d'activité d'une entreprise de transports sanitaires SAS AMT AMBULANCES

Arrêté n° 2015-4687 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie à CHAMBERY – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4688 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Ecole ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4689 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4690 du 29 octobre 2015 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016

Arrêté n° 2015-4701 du 3 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – Promotion 2015 / 2ème semestre

Arrêté n° 2015-4702 du 3 novembre 2015 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est LYON – Année scolaire 2015/2016

DECISION TARIFAIRE N°1685 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION N°23 PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE – 750719312
(2015-4022)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP THERESE HEROLD - 010780021

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PAUL MOURLON - 010780609

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - 010005619

Institut médico-éducatif (IME) - IME THÉRÈSE HÉROLD - 010008837

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAUL MOURLON - 010004109

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1959 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP THERESE HEROLD (010780021) sise 0, , 01500, AMBRONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1965 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP PAUL MOURLON (010780609) sise CHATEAU CROISSANT, 01320, CHATILLON-LA-PALUD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE;

- VU l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PAUL MOURLON (010004109) sise 66, AV DU GÉNÉRAL SARRAIL, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/2007 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP (010005619) sise 66, AV DU GÉNÉRAL SARRAIL, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU l'arrêté en date du 09/04/2010 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME THÉRÈSE HÉROLD (010008837) sise 0, CTRE THERESE HEROLD, 01500, AMBRONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens renouvelé le 20 août 2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE - 750719312 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 23 en date du 19/06/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE – 750719312

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) dont le siège est situé 31, R D'ALEZIA, 75014, PARIS 14EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 164 459.96 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 6 164 459.96 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 4 878 662.45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010780021	ITEP THERESE HEROLD	2 357 805.55	0.00
010780609	ITEP PAUL MOURLON	2 520 856.90	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 396 883.27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

010005619	CAMSP	396 883.27	98 720.82
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 334 581.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010004109	SESSAD PAUL MOURLON	334 581.41	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 554 332.83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010008837	IME THÉRÈSE HÉROLD	554 332.83	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 513 705.00 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	272.29
Semi-internat	143.32
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	88.75
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	197.73
Semi-internat	132.20
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	154.26
Autres 1	
Autres 2	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée ITEP THERESE HEROLD (010780021).

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 20 octobre 2015

Par délégation, le Délégué territorial
Philippe GUETAT

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain
Damien ABAD

Arrêté 2015/4385

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2^{ème} semestre

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté n°2015/4386 en date du 14 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – LYON – Promotion 2015 2^{ème} semestre ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2^{ème} semestre, est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Madame Corinne JOSEPHINE, Directrice des concours, de la formation et de la gestion des écoles des HCL, DPAS Lacassagne, HCL, titulaire
Mme Corinne JARRET, attachée d'administration hospitalière, service des concours, de la formation et de la gestion des écoles des HCL, suppléante

L'enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Véronique DESCHER, cadre de santé, IFA ESQUIROL, titulaire

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

Mr Bruno BASSET, chef d'entreprise de transports sanitaires terrestres ; BB Ambulances, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

Mr M'SAKNI Basem titulaire
Mme CAMUSET Léa, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 29 octobre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015-4557 en date du 19 octobre 2015

Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Régny et Saint-Symphorien-de-Lay (Loire) à Madame Ludivine GILLET, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Villette d'Anthon (Isère)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la CAPN du 9 juillet 2015 portant mutation de Madame Ludivine GILLET, directrice des EHPAD de Régny et Saint-Symphorien-de-Lay ;

Considérant que le départ effectif de Madame Ludivine GILLET prend effet le 1^{er} novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Ludivine GILLET, directrice de l'EHPAD de Villette d'Anthon, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Régny et Saint-Symphorien-de-Lay, du 1er novembre au 31 décembre 2015 ;

Article 2 : Madame Ludivine GILLET percevra pour les 2 mois d'intérim, soit du 1er novembre au 31 décembre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,4 soit 960,00 €, soit **480,00 € par mois**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et les présidents de conseil d'administration des EHPAD de Régny, Saint-Symphorien de Lay et Villette d'Anthon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur général adjoint,
signé
Gilles de LACAUSSADE



Arrêté n° 2015-4594
En date du 27 octobre 2015

Autorisant le transfert de la pharmacie "SELARL PHARMACIE LA BERAUDIÈRE" à LA RICAMARIE (Loire)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1994 accordant la licence numéro 511 pour la pharmacie d'officine située dans le centre commercial "La Béraudière" à LA RICAMARIE (Loire) ;

Vu la demande de licence en date du 18 mai 2015, complétée les 22 juin et 1^{er} juillet 2015, présentée par Mme Sophie DAUVILLIERS et M. Jean DAUVILLIERS, pharmaciens associés, exploitant la SELARL "PHARMACIE DE LA BERAUDIÈRE", pour le transfert de leur officine de pharmacie du local n° 10 du centre commercial Géant – La Béraudière à LA RICAMARIE (Loire) au local n° 23 A, dans le même centre commercial ; demande enregistrée complète le 15 juillet 2015 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes sous le numéro 42O004 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 29 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 6 août 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 15 septembre 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 août 2015 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que la nouvelle localisation permet de conserver sur le quartier un très bon accès aux soins et aux produits pharmaceutiques et propose une meilleure accessibilité et de nouveaux services ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Sophie DAUVILLIERS et M. Jean DAUVILLIERS sous le n° 42#000615 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE DE LA BERAUDIÈRE" dans un local situé à l'adresse suivante :

- Centre commercial Géant – La Béraudière
Local n° 23 A
42150 LA RICAMARIE

.../...

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1994 accordant la licence numéro 511 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme le Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,



Marc MAISONNY

DECISION TARIFAIRE N°2072 / 2015 - 4613 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL et gérée par l'entité ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 524 en date du 30/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 196 838.00
	- dont CNR	25 645.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 000.00
	- dont CNR	39 385.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 056 838.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 980 236.00
	- dont CNR	65 030.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 302.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 056 838.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	277.56
Semi internat	186.11
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2073 / 2015- 4614 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1960 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sise 261, RTE DE LA DORIA, 73232, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1544 en date du 30/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	928 635.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 213 289.00
	- dont CNR	11 080.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	614 413.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 756 337.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 424 018.00
	- dont CNR	11 080.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	264 241.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 756 337.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	522.26
Semi internat	181.92
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2074/ 2015- 4615 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME ST REAL - 730780954

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST REAL (730780954) sise 0, DOM DE SAINT REAL, 73250, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE et gérée par l'entité ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL (730000403) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 158 en date du 24/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME ST REAL - 730780954

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 322 303.00
	- dont CNR	6 653.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	314 594.00
	- dont CNR	93 594.00
	Reprise de déficits	16 700.00
	TOTAL Dépenses	1 819 597.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 804 597.00
	- dont CNR	100 247.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 819 597.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	125.53
Semi internat	415.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL » (730000403) et à la structure dénommée IME ST REAL (730780954).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2075 / 2015 - 4616 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
M.A.S. LA BOREALE - 730790615

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1994 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sise 83, AV DE BASSENS, 73006, CHAMBERY et gérée par l'entité MAS LA BOREALE (730000932) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 200 en date du 25/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE - 730790615

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	553 080.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 949 650.00
	- dont CNR	62 640.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 880.00
	- dont CNR	35 200.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 839 610.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 509 573.00
	- dont CNR	97 840.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	330 037.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 839 610.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	260.95
Semi internat	145.47
Externat	0.00
Autres 1	375.89
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LA BOREALE » (730000932) et à la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2077 / 2015 - 4617 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS OREE DE SESAME - 730010691

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sise 0, RTE DE CHARTREUSE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1546 en date du 30/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME - 730010691

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 316 543.00
	- dont CNR	27 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 176 543.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 872 836.00
	- dont CNR	27 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	292 431.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 276.00
	TOTAL Recettes	3 176 543.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	205.90
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	244.33
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2078/ 2015- 4618 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de SAVOIE en date du 27/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/1956 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sise 440, CHE DE ST LOUIS DU MONT, 73005, CHAMBERY et gérée par l'entité INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT (730010139) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 156 en date du 24/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 787 230.00
	- dont CNR	6 590.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 120.00
	- dont CNR	11 796.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 311 350.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 235 446.00
	- dont CNR	18 386.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 140.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 423.00
	Reprise d'excédents	32 341.00
	TOTAL Recettes	2 311 350.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	249.96
Semi internat	118.06
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT » (730010139) et à la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939).

FAIT A Chambéry

, LE 26 octobre 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Arrêté 2015-4644

**Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Hôpital Nord (Hématologie)**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2010-4469 en date du 21 décembre 2010 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire – BP 217 – 38043 GRENOBLE, sur le site de l'Hôpital Nord - Hématologie, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques : cellules mononuclées autologues et allogéniques ;

Vu la demande en date du 24 juin 2015 présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, en vue du renouveler, sur le site de l'Hôpital Nord - Hématologie, l'activité de prélèvement de :

- cellules à des fins thérapeutiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques ;
- cellules mononuclées autologues et allogéniques.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 380780080 » est autorisé à renouveler, sur le site de l'Hôpital Nord – Hématologie, l'activité de prélèvement de :

- cellules à des fins thérapeutiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques ;
- cellules mononuclées autologues et allogéniques.

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du **21 décembre 2015**, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-4645

**Portant refus de renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Site Couple Enfant**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2010-4470 en date du 21 décembre 2010 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire – BP 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX, sur le site de l'Hôpital Couple Enfant, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire à des fins thérapeutiques ;

Vu la demande en date du 24 juin 2015 présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, en vue de renouveler sur le site de l'Hôpital Couple Enfant – Site Nord l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire à visée allogénique.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que la demande ne répond pas aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

Considérant que la maternité du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ne fait plus partie du réseau français placentaire piloté par l'agence de biomédecine ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 127 – 38043 GRENOBLE CEDEX, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 380780080 » en vue du renouvellement, sur le site de l'Hôpital Couple Enfant, l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire à visée allogénique est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'efficiency de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015/4653

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CHU de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'institut
Un représentant de l'organisme gestionnaire

BOUDIN-CORVINA Pascal
FIDON Estelle Directeur Adjoint CHU de Grenoble
Directeur des Instituts de Formation

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

FROMENT Jean-Charles Directeur SCIENCES PO
IEP Grenoble

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

FILIERE SOINS
SYLVESTRE Carole Cadre supérieure de santé
Formateur permanent IFCS - titulaire
DUJARDIN Pierre-Philippe Cadre supérieur de santé
Formateur permanent IFCS - titulaire
VAUFREDAZ Monique Cadre supérieure de santé -
Formateur permanent IFCS - suppléante
Marie-Claude PERROSSIER – Formateur à temps partiel
IFCS – suppléante

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE
SEAUME Denis Cadre de santé Préparateur en Pharmacie – CH de Voiron - titulaire
POULET Marc Cadre de santé Préparateur en Pharmacie - CHU de Grenoble - titulaire
Sans suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

FILIERE SOINS
TITULAIRES
ORLIAC Philippe Coordonnateur général des soins
CHU de Grenoble
CHAVALLARD Nicole Coordonnatrice Générale des soins – Centre Hospitalier Alpes-Isère
Sans suppléant

FILIERE REEDUCATION

**RICHAUD Cécile Cadre supérieure
Kinésithérapeute CHU de Grenoble - titulaire**
RIGOLET Agnès Cadre de santé Ergothérapeute –
Centre Hospitalier Alpes Isère - suppléante

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

**PELIZZARI Richard Cadre supérieur Manipulateur
en électroradiologie CHU de Grenoble - titulaire**
MORESCO Carole Cadre de santé Technicienne de
laboratoire CHU de Grenoble - suppléante

FILIERE SOINS

TITULAIRES

HUMBERT PASQUIER Fanny

FICHTER Nicolas

SUPPLÉANTS

SANCHEZ SAMMUT Letitia

SCHIMDENHAMER JACQUET Marie

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

TITULAIRE

TESSARO Elodie

SUPPLÉANT

GIRAUD CORNET Séverine

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs,
en nombre égal, par profession, aux enseignants
mentionnés au 4° ci-dessus

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de
l'institut

**Madame Le Docteur MAINDET-DOMINICI
Caroline – Pôle Anesthésie Réanimation CHU de
Grenoble - titulaire**
Sans suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4654

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

JEUNET Laurence

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, titulaire
Madame VOCANSON Odile, membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

DOEUVRE Brigitte, formatrice, ESSSE, titulaire
AFONSO Irène, formatrice, ESSSE, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES
GRENIER Annick, Maternité HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE Lyon
PAVAN MAZARD Annick, EAJE CREQUI Lyon
SUPPLÉANTS
CASTRONOVO Morgane, HFME Lyon
ANGELINI Sylvie, EAJE TRION

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
CANAUD Stéphanie
SIRLONGE Ophélie
SUPPLÉANTS
ROCHER Juliette
MEUNIER Mélanie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4655

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Saint-Etienne – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Monsieur VIGNET Jacques

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame Le Docteur Claire GAY, Pédiatre au CHU de Saint-Etienne, titulaire

Madame Annie DELOY, cadre sage-femme en retraite, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

Madame Carole VALLA, puéricultrice enseignante à l'IFAP de St Etienne

Madame Sylvie SIMONIN, puéricultrice enseignante à l'IFAP de St Etienne

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

- **Madame ROGUES Colette, auxiliaire de puériculture EAJE « La Farandole » CHU Saint-Etienne Nord**

- **Madame PETIT Anne-Marie, auxiliaire de puériculture CHU Saint-Etienne**

SUPPLÉANTS

- Madame MASSON Anais, auxiliaire de puériculture CHU Saint-Etienne

- Madame LE MAT Gladys, auxiliaire de puériculture EAJE « LES P'TITS LOUPS » Villars

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Madame BÉAL Géraldine

Madame GOURDIN Marine

SUPPLÉANTS

Madame FABRE Constance

Monsieur GARDARIN Benoît

Le cas échéant, le coordonnateur général des
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou
son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4656

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015-4236 du 6 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Croix-Rouge Française, Institut Saint-Martin – IRFSS Site de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mr Thierry BERNELIN, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, titulaire
M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mr Jérôme URLI, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, titulaire
Mme Alexandre CHABERT, Croix Rouge Française, Institut Saint-Martin, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Isabelle MOREL, CHU Grenoble, hématologie, titulaire
Mme Gaëlle MEJASSON, ADPA secteur Vif, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mr Adyl HELLI, titulaire
Mme Flora GIRARD, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 12 octobre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4657

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015-3769 du 08 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche du nord, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'ARDECHE du NORD, ANNONAY – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

BACH, Waldtraut

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

LEVY, Gérard, directeur, CHAN, titulaire
AUDY, Caroline, directeur adjointe, CHAN, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

CADIERGUE, Vincent, médecin, CHAN, titulaire
RABAH, Chérif, médecin, CHAN, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

VIDAL, Catherine, cadre de santé, La Teppe, TAIN L'HERMITAGE, titulaire

JOBARD, Laurence, cadre de santé, CHAN, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

MARCE, Hélène, cadre de santé, IFSI CHAN, titulaire

SEJALLET-FEREYRE, Florence, cadre de santé, IFSI CHAN, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

THEVENON, Rémi – 1^{ère} année

TOMASZEWSKI-FERREIRA, Marina – 2^{ème} année

DI FRANCO, Robin – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

BLANC, Pascal – 1^{ère} année

CHERTIER, Alexandre – 2^{ème} année

BERNINI, Pierre – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 15 octobre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4658

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Lycée d'enseignement agricole privé à SAINT SORLIN EN BUGEY – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Lycée d'enseignement agricole privé à SAINT SORLIN EN BUGEY – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

DELOFFRE, Sylvie, Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Un représentant de l'organisme gestionnaire

VAN TROYS, Nathalie, Chef d'établissement, LEAP SAINT SORLIN, titulaire
VAUTHERIN, François-Xavier, Président du conseil d'administration de l'association gestionnaire, St Sorlin en Bugey, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

CERVOS, Véronique, formatrice, IFAP St Sorlin, titulaire
MANGOT, Meryame, formatrice, IFAP St Sorlin, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES
RUMIANO, Mauricette, auxiliaire de puériculture, Clinique privée d'AMBERIEU
PARIS, Cédrine, auxiliaire de puériculture, multi accueil MONTLUEL

SUPPLÉANTS

DIAZ Joëlle, auxiliaire de puériculture, multi accueil
MEXIMIEUX
BADEY, Marie-Christine, auxiliaire de puériculture, Clinique privée d'AMBERIEU

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES
EPAULAIS, Cindy
POPOT, Blandine
SUPPLÉANTS
VARVIER, Mélanie
GRUCHOT, Sabrina

Le cas échéant, le coordonnateur général des
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou
son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4659

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Victor HUGO à VALENCE – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Victor HUGO à VALENCE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MOSER Patrick

Un représentant de l'organisme gestionnaire

LALOYE Maryse, Proviseur, Lycée Victor Hugo titulaire

LEROUX Philippe Proviseur Adjoint, Lycée Victor Hugo suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GUIBERT Frédérique , formatrice, Professeur STMS Lycée Victor Hugo titulaire

BERGERON Claire Professeur STMS Lycée Victor Hugo suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GARDES Laetitia, aide soignante, Médecine oncologique, Clinique Générale, VALENCE titulaire

MEALLY Véronique, aide soignante, Médecine oncologique, Clinique Générale, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

BARNOUIN Jean-Louis

BUYSSCHAERT Léa

SUPPLÉANTS

BELHAOUES Fatima

RIAUCOU Virginie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4660

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|--|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Madame PIGNOL Brigitte |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Madame PORTIER Marie-Andrée, Directrice Générale du CH du FOREZ – 10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON CEDEX, titulaire
Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe du CH du FOREZ (site de FEURS) – 26, rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Madame CORBIAT Anne, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CH du FOREZ 10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON CEDEX titulaire |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | Madame FESCHE Hélène, Infirmière Libérale 42210 SAINT MARTIN LESTRA, titulaire
Madame LE BIAN Magali, Infirmière Libérale – 42380 LA TOURETTE, suppléante |

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

Monsieur BOISSIER Christian, Chargé de Mission pour l'Universitarisation des Etudes en Soins Infirmiers, Faculté de Médecine Jacques LISFRANC SAINT ETIENNE, titulaire

Monsieur GARNIER Yves-François, Chargé de Mission pour l'Universitarisation des Etudes en Soins Infirmiers, Faculté de Médecine Jacques LISFRANC SAINT ETIENNE, suppléant

Madame ARANDA Rosa, Conseillère Régionale - 31, chemin des Champs Grouillet - 42600 MOTNBRISON, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Monsieur ROUSSET Arthur

Madame VARAGNAT Irène

TITULAIRES - 2^{ème} année

Madame CESTELE Catherine

Madame COUZON Adeline

TITULAIRES - 3^{ème} année

Madame DUTEL Florence

Madame POIRON Marylise

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Madame GACON Lydie

Madame MICHEL Nadine

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Madame PERRODON Julie

Madame DELAYE Kinga

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Monsieur CONDAMIN Quentin

Madame CELLE Mélanie

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Monsieur FAURE Raphaël, Cadre de Santé Formateur – IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Madame VIALON Odile, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Madame BERGER Sylvie, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) 2, boulevard Gambetta – 42600 MOTNBRISON

SUPPLÉANTS

Madame BOUILHOL Sylvie, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Madame BOUGET-MOHAMMEDI Stéphanie, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

Monsieur CHARRAT Jean-Philippe, Cadre de Santé Formateur IFSI-IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

- Un médecin

TITULAIRES

Madame VALLA M. Françoise, Cadre de Santé, Chirurgie A – Centre Hospitalier du FOREZ (site de MONTBRISON) - 10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605 MONTBRISON CEDEX

Madame DAVOYAN Florence, Cadre de Santé, CLINIQUE MEDICAL OKIA – 42210 MONTROND LES BAINS

SUPPLÉANTS

Madame BLANCHARD Valérie, Cadre de Santé – HOPITAL LOCAL – 42330 SAINT GALMIER

Monsieur le Docteur DAHMANI Ahmed, Médecin, Soins de Suite et de Réadaptation – Centre Hospitalier du FOREZ (site de FEURS) - 26, rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS, titulaire

Monsieur le Docteur PHILBOIS Olivier, Médecin Urgentiste, Service Urgences Pédiatriques – CHU HOPITAL NORD – 42055 SAINT ETIENNE CEDEX

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficience de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4661

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Membres de droit

- le directeur de l'institut de formation

Mme DUJOURDY Catherine

- le directeur scientifique

M. Le Pr ALBALADEJO Pierre, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Responsable de Clinique, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire

- le responsable pédagogique

Mme BRIOT Catherine, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire

- le président de l'université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant

M. TOUSSAINT Bertrand, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Département de Biochimie, Pharmacologie et Toxicologie, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Laboratoire TheRE/TIMC-IMAG, CNRS UMR 5525, Faculté de Médecine La Tronche, titulaire

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

Mme FIDON Estelle, Directrice Adjointe, Directrice des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire

- le coordonnateur général des soins ou son représentant

M. ORLIAC Philippe, Directeur des Soins, Direction des Soins, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire

Mme CHAVANON Annick, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, suppléant

Représentant de la région

le président du Conseil Régional ou son représentant

Représentants des enseignants

- deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut désignés par le directeur scientifique

- un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR

- un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

- un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

Représentants des étudiants

- quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES :

Docteur PICHOT Yves, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,

Docteur VINCLAIR Marc, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

SUPPLÉANTS

Docteur DESSERTAINE Géraldine, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,
Docteur NKASHAMA Tshiaba-Léon, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle anesthésie-réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Professeur BOSSON Jean-Luc, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Pôle Santé Publique, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, Titulaire

Mme FOSCHIA Laurence, Cadre infirmier anesthésiste formateur, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire

Mme LAVERDURE Sandrine, Infirmière Anesthésiste FF Cadre formateur, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, suppléant

Mme ARTAUD Véronique, Infirmière Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, titulaire

M. ZAFIRIOU Yoann, Infirmier Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, suppléant

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mme PRIEZ Manon

Mr PEIFFER Cédric

SUPPLÉANTS

Mme MLYNARCZYK Julie

Mr TEMPLIER Romain

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme COHARD Annabelle

M. WYBAILLIE David

SUPPLÉANTS

M. ABBAD Yoann

M. HOSS Anthony

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4662

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Maison Familiale Rurale Le Villaret à Thônes – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

MERMILLOD-BLARDET Magali

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BIKOÏ Simon, Directeur Régional Fédération des MFR, titulaire
BENNAITTEAU Fabrice, Directeur Départemental Fédération des MFR, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

POTEPA Sophie, Infirmière Puéricultrice, titulaire
VOIRON Elodie, Infirmière Puéricultrice, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES
GUILLARD Anne, auxiliaire de puériculture, crèche de Thônes
BACHE Ludivine, auxiliaire de puériculture, crèche de l'hôpital

SUPPLÉANTS
BASSET Magali, auxiliaire de puériculture, crèche de la Clusaz
FAMEL Sandrine, auxiliaire de puériculture, pédiatrie du CHAL

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
LAMORY Julie
DUPONT Marion
SUPPLÉANTS
DUFOURNET Delphine
SAINT GERMAIN VOGIER Caroline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4663

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du FOREZ, site de MONTBRISON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame PIGNOL Brigitte

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame CHEDECAL Sylvie, Directrice Adjointe du CH du FOREZ (site de FEURS) – 26, rue Camille Pariat – BP 122 42110 FEURS, titulaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame JACQUEMOND Hélène, Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire

Madame ROY-BEAUREZ Christèle, Cadre de Santé Formateur – IFAS du CH du FOREZ (site de MONTBRISON) – 2, boulevard Gambetta – 42600 MONTBRISON, titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame ROCHE Estelle, Aide-Soignante – UVA – EHPAD – Centre Hospitalier du FOREZ – 22, rue du Faubourg de La Croix – 42600 MONTBRISON, titulaire

Madame GLASSER Fabienne, Aide-Soignante – UVA – EHPAD – Centre Hospitalier du FOREZ – 22, rue du Faubourg de la Croix – 42600 MONTBRISON, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Monsieur MURE Alexandre

Madame COULON Floriane

SUPPLÉANTS

Madame CHARLIN Morgane

Madame FOURNEL Laëtitia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Madame CORBIAT Anne, Directeur des Soins,
Coordonnateur Général des Soins du CH du FOREZ
10, avenue des Monts du Soir – BP 219 – 42605
MONTBRISON CEDEX titulaire**

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4664

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'institut

DUJOURDY Catherine

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

RUBIO Amandine, pédiatre, HCE - CHU Grenoble - titulaire

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES

FIDON Estelle, directrice des instituts de formation – CHU Grenoble
ORLIAC Philippe, coordonateur générale des soins, CHU Grenoble

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leur pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

JACQUIER Catherine, chirurgien pédiatrique – HCE – CHU Grenoble
QUESNEL Jean Jacques, cadre pédagogique, école de puériculture – CHU Grenoble

SUPPLÉANTS

CNEUDE Fabrice, pédiatrie, Médecine néonatale, HCE – CHU Grenoble
CLAPPIER Michèle, cadre pédagogique, école de puériculture – CHU Grenoble

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

MALEZIEUX Marie-Laure, cadre puéricultrice – HCE – CHU Grenoble
POUMEYROL Cécile, puéricultrice en PMI, Grenoble

SUPPLÉANTS

MAXIT Francine, cadre puéricultrice – HCE – CHU Grenoble
REYNAUD Béatrice, directrice de crèche CHU de Grenoble

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

GONSETH Mathilde

LASSERRE Romain

SUPLÉANTS

MICHELI Noémie

VESTRIS-NADEAU ép NADEAU Sophia

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4665

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN, Ambilly – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN, Ambilly – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Corinne BOULAIN

Mr Bruno VINCENT, Directeur, CHAL, titulaire
Mr Pierre GONIN, Directeur adjoint, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Anne-Marie JUNG, IFAS Ambilly, titulaire
Mme Sandra RENAUX, IFAS Ambilly, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Mr Sébastien JOAO
Mme Caroline BOGILLOT
SUPPLÉANTS
Mme Anna PERRAIS
Mr David AMRANE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, CHAL, titulaire

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par déléigation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencie de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4666

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

JEUNET Laurence

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, titulaire
VOCANSON Odile, membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Sandrine BEC, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, titulaire
Jacqueline LEGRAND, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

SALA Martine, aide-soignante, KELLY SANTE, titulaire
ALIJA Jana, aide-soignante, Clinique Lyon Lumière, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
BUTT Arooj
CHAMBON Claudine
SUPPLÉANTS
BARDOU Prune
BLATEYRON Pierrick

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4667

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|--|
| - Le président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme HUGUET Marie-France |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Mme LEONFORTE Sophie, Directeur des Ressources Humaines, CH Le Vinatier, titulaire
Pas de suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mr BERICHEL Vincent, Coordonateur Général des soins, CH Le Vinatier, titulaire
Pas de suppléant |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | Mme PRACROS Véronique, Cadre de santé, Résidence Médicalisée Margaux, Titulaire
Mme BERNARD Pascale, Infirmière, Cabinet infirmier, suppléante |
| - Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Mr Le Pr RAVEROT Gérald |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | Mme COSSON Monique |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mme BENKEDER Sabrina
Mme BOUGHALMI Djihane

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mr DAVION Maxime
Mme WITTMAYER Romane

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mr CADOZ Philippe
Mme TURPIN Léa

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Mr MARGHERETI Kevin

Mme TRUCHET Anaïs

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme CHASSOT Lucile

Mme DOBE Marjorie

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme EL GHAMRI Fatima

Mme GALLAND Viviane

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme PEREL Béatrice, prénom, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

Mme RIVOLLET Nathalie, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

Mme LABILLE Catherine, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

SUPPLÉANTS

Mr CÔTE Pierre, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

Mme GUILLEM Geneviève, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

Mme MOUNIER Dominique, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mr CLARINI Jean, Cadre de santé, HIA Desgenettes

Mme CURTET Marie-Gabrielle, Coordonateur des soins, Hôpital Privé Natecia

SUPPLÉANTS

Mme BIRONIEN Line, Cadre de santé, HIA Desgenettes

Pas de suppléant pour l'établissement de santé privé

- Un médecin

Mr AUDIARD Philippe, Médecin, CH Le Vinatier, titulaire

Mme PILLOT-MEUNIER Françoise, Médecin, CH Le Vinatier, suppléante

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4668

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8^{ème} – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON 8^{ème} – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'I.F.A.S. Rockefeller

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme RUGET Isabelle, Directrice de la section de puériculture, Ecole ROCKEFELLER, titulaire
Mr BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole ROCKEFELLER, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme MEYYAH Laurence, formatrice aide-soignante, ECOLE ROCKEFELLER, titulaire
Mme BONHOURE Isabelle, formatrice aide-soignante, ECOLE ROCKEFELLER, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme JUILLET Christelle, aide-soignante, HOPITAL PIERRE GARRAUD – Unité F1, titulaire
Mme IACOVELLA Aurélie, aide-soignante, E.H.P.A.D. LA SOLIDAGE, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Mr GOUX Steven
Melle SORIA Mégane
SUPPLÉANTS
Melle ALAMAGNY Emilie
Melle KOLFENTER Aurore

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégitation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4669

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | CLARY Sylvie, Directrice |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | COUPRIE Joël, Directeur Financier, CH S^t Joseph S^t Luc, titulaire
VARNIER Emmanuel, Directeur des Ressources Humaines, CH ST JOSEPH ST LUC, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | / |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | KHAMLA Hamida, IDE libéral, VENISSIEUX, titulaire
VION Alexandra, infirmière libérale, suppléant |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Philippe CERUSE, Médecin, CH LYON SUD, titulaire
GUERIN Jean-François, Médecin, Univ. LYON 1, suppléant |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | CREUS Armand, représentant du conseil régional, titulaire
Pas de suppléant nommé |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

BLONDET Eugénie

FARRIS Nicolas

TITULAIRES - 2^{ème} année

BATAILLON Chloé

CHOUAL Mohamed Mekki

TITULAIRES - 3^{ème} année

DEMOMENT Aurélie

BESSET Marianne

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

CARREZ Jessica

LABOURE Blandine

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

HARZI Iman

GERAY/MEIFFRET Elodie

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

VITUS Charlotte

CHOQUET Camille

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

PLATTET Alexandra, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

PERRET Patricia, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

PERRET Patricia, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

PERRET Patricia, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

LAFOND Eliane, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

LAFOND Eliane, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

SUPPLÉANTS

FODDIS Fabienne, Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

VERPILLAT Evelyne, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

S^t Luc

THEVENET Bruno, Cadre Formateur, IFSI CH S^t Joseph S^t Luc

Luc

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

GRILLET Françoise, Cadre de santé, CH S^t Joseph S^t Luc

Catherine PINEAU, Cadre de santé CH LYON SUD

SUPPLÉANTS

PERRAUD Marie-Paule, Cadre de santé CH S^t Joseph S^t Luc

Luc

BOURBON Bernard, Cadre de santé, IHOP (HCL)

- Un médecin

RUFFIER Bruno, Médecin, CH S^t Joseph S^t Luc titulaire

MEYRAN Sylvie, Médecin, CH S^t Joseph S^t Luc, suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficience de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4670

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ST JOSEPH ST LUC à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

CLARY Sylvie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

ST OLIVE BAQUE Céline, administrateur CH St JOSEPH St LUC, titulaire
Pas de suppléant nommé

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GARCIA Estelle, Formateur IFAS CH St JOSEPH St LUC, titulaire
CURT Alexandra, Formateur IFAS CH ST JOSEPH ST LUC, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Brice MATUNDI, AS, CH St JOSEPH St LUC, titulaire
THIMONIER Frédérique, AS, CH St JOSEPH St LUC, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
JACQUA Tessa
VAUCELLE Karine

SUPPLÉANTS
ARTHURION-BANTIGNY Marie-Jeanne
BOST Laury

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

HENRY Frédéric, Directeur des soins, CH St JOSEPH St LUC, titulaire
FERRY Annyck, Cadre de santé, CH St JOSEPH St LUC, suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4671

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmier

DAUVERGNE Nicole, Directeur des Soins

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

KRENCKER Corine, Directeur, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, titulaire
PIVOT-PERDRIX Marie-Laure, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, suppléant

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

COCARD Denis, Directeur de Soins, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, titulaire
THERESY Sylvie, Cadre de pôle, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, suppléant

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

BRANDON Cécile, IDE, Hôpital de jour de Châtillon-sur-Chalaronne, titulaire

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

VENET Fabienne, Praticien Hospitalier – Maître de conférence, Hôpital E. Herriot – Hospices Civils de Lyon, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

Mme BOUZIDI Messa, Conseillère régionale, Conseil régional Rhône-Alpes, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1. Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

VATTANT Valérie

GONZALEZ Carla

TITULAIRES - 2^{ème} année

GUYON Léoïc

FION Carole

TITULAIRES - 3^{ème} année

BREURE Rémy

PACAUD Laurine

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

FOUCHEROT Aline

HAUTEVELLE Romain

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

SAPORI Emmanuelle

CARDI Caroline

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

BESSENET Sonia

DAHLAB Nabila

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs

TITULAIRES

- a. trois enseignants permanents de l'institut de formation

COLIN Elisabeth, Cadre de santé formatrice,

IFSI Fleyriat

FESTAZ PLOTTON Karine, Cadre de santé formatrice, IFSI Fleyriat

BOULLY Alain, Cadre de santé formateur, IFSI Fleyriat

SUPPLÉANTS

FERNANDES Marie, Cadre de santé formatrice IFSI Fleyriat

ROBIN Aline, Cadre de santé formatrice IFSI Fleyriat

MORAND Jean-Claude, Cadre de santé formateur, IFSI Fleyriat

- b. deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

GODEFROY Karine, Cadre de santé, Centre Hospitalier Fleyriat

GARONI Maryse, Cadre de santé, Centre Psychothérapique de l'Ain

SUPPLÉANTS

BELLATON Annelise, Cadre de santé, Centre Hospitalier Fleyriat

CANNARD Sandrine, Cadre de santé, Centre Psychothérapique de l'Ain

Un médecin

GOUTTARD Michel, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat, titulaire

BEYNEL Pascal, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat, suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de L'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégalion, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4672

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame DAUVERGNE Nicole, Directrice des Soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame KRENCKER Corinne, Directrice du Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Madame PIVOT Marie-Laure, Directrice Adjointe RH, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame ROLANDEZ Laurence, titulaire
Madame CHARTON Christine, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Monsieur BRESZCZYNSKI Philippe, Centre Psychothérapie de l'Ain, Bourg en Bresse, titulaire
Madame PYLISER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
POMPEE VUITON Martine
MARGUIRON Pascaline
SUPPLÉANTS
GIBIERGE Morgane
MAGNIN Sandy

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Monsieur COCARD Denis, Directeur des Soins, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Madame THERESY Sylvie, Cadre de Pôle Direction des Soins, suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4673

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

PÉPIN Claude, Cadre de Santé formatrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire

REBUFFEL Laurence, Directeur Adjoint, CHAM, titulaire

O'BRIEN Claire, Directeur Adjoint, CHAM, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice, IFAS, titulaire

AUDOUX Mayda, infirmière formatrice, IFAS, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

CHABERT Malaury, aide-soignante, CHAM, titulaire

VIGUET-POUPELLOZ Lorence, aide-soignante, CHAM, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

SVIATOPOLK Sabrina

TORNASSAT Dominique

SUPPLÉANTS

KEZA Flora

PORCHER Angélique

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

SONZOGNI Corinne, Coordinatrice générale des soins, CHAM, titulaire

CULLET Laurence, Cadre Supérieur de Santé, suppléante

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4674

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

PÉPIN Claude, Cadre de Santé formatrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire

REBUFFEL Laurence, Directeur Adjoint, CHAM, titulaire
O'BRIEN Claire, Directeur Adjoint, CHAM, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice, IFAS, titulaire
AUDOUX Mayda, infirmière formatrice, IFAS, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

CHABERT Malaury, aide-soignante, CHAM, titulaire
VIGUET-POUPELLOZ Lorence, aide-soignante, CHAM, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
BARBASSAT Anaëlle
VITET David
SUPPLÉANTS
BENGRICHE Sonia
EUGÈNE Coralie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

SONZOGNI Corinne, Coordinatrice générale des soins, CHAM, titulaire
CULLET Laurence, Cadre Supérieur de Santé, suppléante

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 28 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2015-4683 portant cessation d'activité
d'une entreprise de transports sanitaires**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté 2012-5165 en date du 28 novembre 2012 portant agrément de la SAS AMT AMBULANCES ;
- VU** la décision 2015-4075 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2015 par lequel la présidente de la SAS AMT AMBULANCES, Madame HOUMEUR indique que l'activité de transports sanitaires d'ambulance et de VSL cesse à la date du 17 octobre 2015 ;

Considérant la déclaration de cession en date du 17 octobre 2015 du véhicule sanitaire léger immatriculé CA 430 EB à l'entreprise de transports sanitaires PROMED 01 ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service dudit véhicule, au profit de l'entreprise de transports sanitaires PROMED 01, a été autorisé par la délégation départementale de l'ARS de l'Ain ;

Considérant que le véhicule sanitaire léger immatriculé CA 430 EB a été mis en service par l'entreprise de transport sanitaires PROMED 01 le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté il reste à l'entreprise de transports sanitaires AMT AMBULANCES deux ambulances autorisées, l'une immatriculée DJ 060 KZ et l'autre immatriculée BW 197 YZ

Considérant au vu de la cessation d'activité de l'entreprise AMT AMBULANCES que ces deux ambulances ont été mises hors services à la date du 17 octobre 2015 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré le 28 novembre 2012 à la :

SAS AMT AMBULANCES

Présidente Madame HOUMEUR

113 rue des Mavauvres -01370 MEILLONNAS

Sous le numéro : 141

est aboli à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 2 : les autorisations de mises en service des ambulances immatriculées DJ 060 KZ et BW 197 YS mis hors service le 17 octobre 2015 seront caduques le 18 avril 2016.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 28 octobre 2015
Pour la directrice générale et par
délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
premier recours

Adresse postale
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tel. : 04 72 34 74 00



Arrêté 2015/4687

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie à CHAMBERY – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie à CHAMBERY – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Christiane VANESSCHE

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Muriel LEVASSEUR, directeur adjoint du directeur délégué, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire

M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Maud GENOUX, Cadre de Santé Formateur, titulaire

Mme Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme DELEAN, Aide-soignante, La Pastorale, La Motte Servolex, titulaire

Mme MARTIN, Aide-Soignante, S1 chirurgie Ambulatoire, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

ABRAM Maud

MATHY Jérôme

SUPPLÉANTS

LHERSONNEAU Nathalie

UCHER Carole

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

M. Fabrice GOBEAUT, titulaire

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 29 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4688

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Ecole ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Ecole ROCKEFELLER à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**Dominique FROPPIER
(Directrice de l'IFP par intérim)**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BOURDIN Patrick - Directeur Général,
Ecole Rockefeller, titulaire**
MONGENOT Frédérique, Directrice Section Aide à domicile,
Ecole Rockefeller, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**BIENVENU Isabelle, Puéricultrice Formatrice,
Ecole Rockefeller, titulaire**
Marie Laure DELPRADO, Puéricultrice Formatrice,
Ecole Rockefeller, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES
GOUIN Pierre, Auxiliaire de Puériculture, Crèche Arlequin – Lyon 3
CHALENCON Nathalie, Auxiliaire de Puériculture hospitalière, HFME – Service Maternité/Suite de couches

SUPPLÉANTS
CORBET Sylvie - Auxiliaire de puériculture hospitalière
HFME - Service Néonatalogie
BILLAUDAZ Anne - Auxiliaire de puériculture
Maison Du Rhône de Saint Fons

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

CORNAZ Sandra (IFAP LYON - Promotion BLEUE)

PINTO Laurianne (IFAP LYON - Promotion VERTE)

CHABRAN Julie (Promotion MOC)

ZAMBRANO Zoée (IFAP GEX)

CORON Bérangère (IFAP GEX)

SUPPLÉANTS

LUCQUIN Marie (IFAP LYON - Promotion BLEUE)

CARTIER Matthieu (IFAP LYON - Promotion VERTE)

LOPEZ Céline (Promotion MOC)

SCHATZ Elodie (IFAP GEX)

ROQUET Alexandra (IFAP GEX)

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 29 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4689

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT VALLIER – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants
Un représentant de l'organisme gestionnaire

ETIENNE Rita

PAVON Jocelyne, DAF, HOPITAUX Drôme Nord, Titulaire

BOUTLY-SALOU Monique, DQUALITE ? HOPITAUX Drôme Nord, Suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

MOREL Stéphanie, IDE Formateur permanent IFASHDN titulaire

SUBTIL William, Infirmier Formateur permanent, IFAS HDN, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GRATESSOL Sébastien, Aide-soignant, HDN - UHTCD Site de SAINT-VALLIER, titulaire

GACHES Delphine, aide-soignante, HDN – MPR – Site de SAINT-VALLIER, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MAERTEN Laetitia

VINCENT Catherine

SUPPLÉANTS

MILLIER Valérie

MARTIN Céline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MEJEAN Chantal, Coordonnateur général des soins, HDN,

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 29 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4690

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MAGNE, Christine

Un représentant de l'organisme gestionnaire

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GUILLERMIN, Raymonde, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,

Mme Jocelyne GUILHERMOND, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU, titulaire

MARION, Jean-Maurice, aide-soignant, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Réanimation médicale, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

FOUDA, Jacques

NIRLOT, Anne

SUPPLÉANTS

ACCUS, Samuel

Z'TAITOU RACHEDI, Myriam

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 29 octobre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4701

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – Promotion 2015 / 2^{ème} semestre

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté n°2015/4386 en date du 14 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Hospices Civils de Lyon, Site ESQUIROL – Promotion 2015, 2ème semestre ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon – site ESQUIROL – LYON – Promotion 2015 2ème semestre, est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Madame Corinne JOSEPHINE, Directrice des concours, de la formation et de la gestion des écoles des HCL, DPAS Lacassagne, HCL, titulaire

L'enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Véronique DESCHER, cadre de santé, IFA ESQUIROL, titulaire

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

Mr Bruno BASSET, chef d'entreprise de transports sanitaires terrestres ; BB Ambulances, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

Mr VALLERY Christophe titulaire
Mr GORGE Gérald, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 29 octobre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 3 novembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/4702

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est LYON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Santé Social Sud Est LYON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers **JEUNET, Laurence**
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant **BASTIN-JOUBARD, Maryse, Directrice Général, Ecole Santé Social Sud Est, titulaire**
GAILLARD-PINGEON, Michèle, Membre du conseil d'administration, Ecole Santé Social Sud Est, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé **CARDOZO, Sylvie, Infirmière Cadre de Santé, Résidence Valmy, titulaire**
LAMARCHE, Sylvie, Infirmière, CMCR Des Massues, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **CURIE, Aurore, Enseignant Universitaire, Université Lyon I**
- Le président du conseil régional ou son représentant **BENHAMED, Fatiha, Conseillère Régionale, Conseil Régional Rhône-Alpes, titulaire**

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

AURIAU, Julien

BLANCHET, Jessica

TITULAIRES - 2^{ème} année

COCKS, Paul

MILLET, Julie

TITULAIRES - 3^{ème} année

ACQUESON, Marina

PELOUX, Marine

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

PEILLON, Claire

VILLERET, Charline

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

VINCENT, Mathilde

VERMOREL, Julie

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

MUNOZ, Delphine

SALAZARD, Emmanuelle

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

LORENTZ, Sylvie, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

PALTRETTI, Carole, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

MOUHAT, Marie-Pierre, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

SUPPLÉANTS

FRANCFORT, Catherine, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

MESSIN, Clotilde, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

HEBERT, Vanessa, formateur, Ecole Santé Social Sud Est

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

DESMARET-BERT, Pénélope, Cadre de Santé, EHPAD La Catherinette,

BOULET, Magali, Cadre de Santé, Clinique du Val d'Ouest

SUPPLÉANTS

CENGIA, Laurence, Cadre de Santé, Hôpital Edouard Herriot,

GOURGOUT, Valérie, Cadre de Santé, Clinique de la Sauvegarde

- Un médecin

MONNIER, Nicolas, Médecin, Centre Hospitalier Saint-Cyr, titulaire

FREITAS-OLIM, Eurico, Praticien Hospitalier, Hôpital Neurologique Pierre WERTHEIMER, suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 3 novembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL